Réseau AIT
APPRENTISSAGE INTÉGRÉ AU TRAVAIL

UQTR
Université du Québec à Trois-Rivières
Département d'études en loisir, culture et tourisme

BOURSE SCIENCES SOCIALES 2025 (500 $)

Par l'entremise du Département en loisir, culture et tourisme de l'Université du Québec à Trois-Rivières, le Réseau AIT souhaite reconnaître **l'engagement** d'une personne étudiante durant son ou ses stages dans le cadre de son **programme d'études collégial ou universitaire, dans une discipline reliée aux sciences sociales.**

ADMISSIBILITÉ

- La personne étudiante est inscrite dans un programme menant à une sanction d'une université québécoise reconnue par le ministère de l'Enseignement supérieur, durant l'année de référence, **soit du 1er janvier au 31 décembre 2025**;
- Durant la période de référence, la personne étudiante a complété un ou plusieurs stages dont la durée cumulative est d'au moins 12 semaines;
- Le ou les stages ont été réalisés dans une discipline reliée aux sciences humaines ou sociales;
- Pour les candidatures de niveau collégial, la personne étudiante doit avoir un intérêt à poursuivre ses études au 1er cycle universitaire dans un programme en sciences humaines ou sociales;
- Pour les candidatures de niveau universitaire, la personne étudiante doit avoir un intérêt à poursuivre ses études au 2e ou 3e cycle dans un programme en sciences humaines ou sociales.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Critères	Pondération
Réalisations dans le cadre du stage	25
Engagement et compréhension de l'apport des stages dans son parcours	20
Contribution dans le milieu ou les activités parascolaires	15
Développement professionnel et personnel durant le parcours	15
Accomplissement au niveau académique	10
Curriculum vitae	10
Appréciation générale du jury	5

DOCUMENTS REQUIS POUR DÉPOSER UNE CANDIDATURE

1. Lettre de motivation écrite par la personne étudiante
    - Quelle était la fonction de la personne stagiaire ? La durée du stage ? Les principaux mandats confiés ?

    - De quelle manière la personne stagiaire s'est engagée auprès du milieu de stage ?
    - Quels ont été les principaux apprentissages et réalisations dans le cadre du stage ?
    - Quelle est la motivation de la personne étudiante à poursuivre sa formation au niveau supérieur ?
2. Une lettre d'appui, rédigée par une personne ayant été témoin de l'évolution de la personne étudiante
    - Quels ont été les mandats confiés ?
    - Comment la personne stagiaire s'est-elle démarquée ?
    - Qu'est-ce qui a été particulièrement apprécié ?
3. Le Curriculum Vitae de la personne stagiaire (incluant les stages réalisés jusqu'à maintenant et les implications sociales, communautaires, sportives ou parascolaires de la personne stagiaire)
4. Le relevé de notes le plus récent de la personne stagiaire

NOMBRE DE CANDIDATURES

Le nombre de candidatures qu'un établissement peut présenter est établi en fonction du nombre de placements réalisés annuellement par l'établissement d'enseignement, ainsi :

Collégial	Universitaires	Nombre de candidatures
Moins de 100 placements	Moins de 200 placements	1 candidature
Entre 100 et 200 placements	Entre 200 et 500 placements	2 candidatures
Plus de 200 placements	Plus de 500 placements	3 candidatures

Il n'est pas possible de déposer la candidature d'une même personne étudiante à deux concours différents au courant de la même année de référence.

FONCTIONNEMENT

Les candidatures sont transmises par une personne membre du Réseau AIT représentant l'établissement d'enseignement. Si plusieurs membres d'un même établissement souhaitent faire parvenir des candidatures, il est fortement recommandé que celles-ci se concertent. Si un établissement d'enseignement, par l'entremise d'un membre du Réseau, fait parvenir un nombre supérieur de candidatures qu'indiqué dans la section précédente, les candidatures seront examinées dans l'ordre reçu jusqu'à l'atteinte du nombre de candidatures autorisées.

La personne responsable fait parvenir les candidatures **au plus tard le 16 mars 2026** à minuit via le formulaire de mise en candidature (www.reseau-ait.ca/bourses). **Les candidatures transmises directement par les personnes étudiantes ne seront pas prises en considération.**